



Assemblée générale

Distr. générale
30 juin 2016
Français
Original : anglais

Soixante et onzième session
Point 114 g) de la liste préliminaire*
Nominations aux sièges devenus vacants
dans les organes subsidiaires
et autres nominations

Nomination de membres du Comité des conférences

Note du Secrétaire général

1. Par sa résolution 43/222 B, l'Assemblée générale a décidé que le Comité des conférences serait composé de 21 membres désignés pour une période de trois ans par le Président de l'Assemblée après consultation des présidents des groupes régionaux, sur la base de la répartition géographique suivante :

- a) Six membres parmi les États d'Afrique;
- b) Cinq membres parmi les États d'Asie et du Pacifique;
- c) Quatre membres parmi les États d'Amérique latine et des Caraïbes;
- d) Deux membres parmi les États d'Europe orientale;
- e) Quatre membres parmi les États d'Europe occidentale et autres États.

L'Assemblée a en outre décidé qu'un tiers des membres du Comité se retirerait chaque année et que les membres sortants pourraient être reconduits dans leurs fonctions.

2. La composition actuelle du Comité des conférences est la suivante :

Allemagne***
Autriche*
Bahreïn**
États-Unis d'Amérique*
Fédération de Russie**
France**
Ghana***

* A/71/50.



Hongrie***
Iran (République islamique d')***
Jamaïque*
Japon*
Libéria***
Mauritanie*
Namibie**
Paraguay**
Qatar*
République centrafricaine**
République-Unie de Tanzanie*
Sri Lanka**

* Mandat expirant le 31 décembre 2016.
** Mandat expirant le 31 décembre 2017.
*** Mandat expirant le 31 décembre 2018.

3. Les mandats des représentants de l'Autriche, des États-Unis d'Amérique, de la Jamaïque, du Japon, de la Mauritanie, du Qatar et de la République-Unie de Tanzanie expirant le 31 décembre 2016, le Président de la soixante et onzième session de l'Assemblée générale sera appelé à nommer sept membres pour pourvoir les sièges devenus vacants. Les membres ainsi désignés siégeront pendant trois ans à compter du 1^{er} janvier 2017.